



# COVID-19 : AIDE D'URGENCE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

## FOIRE AUX QUESTIONS

Dernière mise à jour : 28 septembre 2020

### TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE COVID-19

QUESTIONS DE CLARIFICATION SUR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DÉFINITIONS

ACTIVITÉS ADMISSIBLES, DATES DE CALCUL DES COÛTS ET MONTANTS ACCORDÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

PROCESSUS DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET AU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES

CANDIDATS RETENUS

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES

BÉNÉFICIAIRES ACTUELS DU PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

## CONTEXTE

- Le 21 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Fonds d'urgence pour l'appui communautaire de 350 millions de dollars afin d'aider les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif (OSBL) à adapter leurs services de première ligne destinés aux Canadiens vulnérables pendant la crise de COVID-19.
- Sur ce montant, octroyé par Emploi et Développement social Canada (EDSC), 88,9 millions de dollars seront prochainement distribués pour aider les organismes communautaires à faire face aux enjeux entourant la pandémie. Les organismes souhaitant se prévaloir de ces programmes pourront le faire à compter du 5 octobre 2020.
- Le gouvernement du Canada débloque maintenant le reste des fonds afin de permettre à lui et à ses partenaires de continuer à faire les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins d'urgence changeants dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- La première phase d'inscription au Fonds a été lancée le 19 mai 2020 et a permis de financer des projets dans toutes les provinces et tous les territoires, auprès d'une multitude de groupes vulnérables. Les trois organismes intermédiaires responsables de la gestion du Fonds, soit la Croix-Rouge canadienne, Fondations communautaires du Canada et Centraide United Way Canada, ont misé sur leur présence nationale et leur expertise locale pour apporter rapidement l'aide financière nécessaire là où les besoins étaient criants.
- Ce soutien permettra à la Croix-Rouge canadienne d'offrir des programmes et des services visant à accompagner les organismes communautaires et les OSBL pendant cette crise sanitaire sans précédent, afin d'assurer le maintien des services de santé et des programmes communautaires si importants dans l'ensemble du pays.
- Le soutien apporté par la Croix-Rouge canadienne aux organismes communautaires comprend :
  - L'octroi de subventions pour aider les OSBL à poursuivre leur travail essentiel auprès des groupes vulnérables;
  - La distribution d'équipement de protection individuelle (EPI) gratuit ainsi que la prestation de formation en ligne sur la prévention de la transmission des maladies pour permettre aux organismes communautaires de continuer à jouer un rôle essentiel dans la réponse à la COVID-19.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### **En quoi consiste le Programme de subventions d'urgence aux organismes sans but lucratif?**

- Grâce au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du Gouvernement fédéral octroyé par Emploi et Développement social Canada, la Croix-Rouge canadienne peut offrir des subventions à des organismes sans but lucratif dans tout le pays, afin d'assurer la prestation directe de services aux personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19 sur la santé, la société et l'économie.
- Les organismes sans but lucratif sont essentiels pour répondre aux besoins des communautés en temps de crise. À l'heure actuelle, des organismes partout au Canada déploient des efforts pour contrer la pandémie, en plus de devoir s'adapter rapidement à un impact sans précédent sur leurs opérations, leur financement et leur capacité à aider la communauté en toute sécurité.

### **En quoi consiste le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

- La Croix-Rouge canadienne met en œuvre un nouveau Programme d'équipement de protection individuelle (EPI) gratuit et de formation en ligne sur la prévention de la transmission des maladies pour aider le personnel

de première ligne à répondre à la COVID-19 dans des environnements à faible et à moyen risque. Le programme permet également à des organismes de fournir des EPI à leurs bénévoles et employés.

- Ce programme soutient la santé et le bien-être des travailleurs de première ligne en leur fournissant des équipements de protection individuelle essentiels, y compris des masques et des gants, et en leur donnant accès à une formation autonome en ligne afin d'apprendre à utiliser cet équipement pour favoriser leur santé et leur bien-être ainsi que celui des bénéficiaires.

**Sachant que le Fonds de soutien d'urgence communautaire comprend les Fondations communautaires et Centraide ainsi que la Croix-Rouge canadienne, comment savoir à quel programme faire une demande? Si je postule auprès d'une agence, puis-je faire des démarches auprès des autres agences? Par exemple, puis-je faire une demande auprès de la Croix-Rouge canadienne pour l'équipement de protection individuelle et la formation, puis auprès des autres organismes pour ce qui est des subventions?**

- La Croix-Rouge canadienne est le seul organisme à offrir le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies. Tous les groupes qui répondent aux critères d'admissibilité sont donc encouragés à postuler. Une demande de financement à Centraide ou aux Fondations communautaires n'aura aucune incidence sur votre demande à la Croix-Rouge canadienne pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.
- Le programme de subventions offert par la Croix-Rouge canadienne cible les OSBL, tandis que les autres organisations accorderont leurs subventions à des organismes de bienfaisance ainsi qu'à des donataires reconnus. Cette mesure permet d'éviter que les fonds soient versés aux mêmes organismes. Veuillez consulter notre diagramme « [Mon organisme est-il admissible](#) » pour vous aider à évaluer si vous pouvez postuler.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE COVID-19**

### **Quels types d'organismes peuvent présenter une demande au Programme de subventions d'urgence?**

Parmi les organismes qui peuvent présenter une demande se trouvent les OSBL, les organismes non gouvernementaux, les organismes autochtones, les organismes religieux et tout autre organisme qui répond à un besoin immédiat en matière d'inclusion sociale ou de bien-être causé par la COVID-19 ou qui aide des personnes vulnérables, et qui satisfait aux critères d'admissibilité. Veuillez consulter notre diagramme « [Mon organisme est-il admissible](#) » pour vous aider à évaluer si vous pouvez postuler.

Les organismes de bienfaisance enregistrés et les donataires reconnus ne sont pas admissibles au Programme de subventions. Si vous représentez un organisme de bienfaisance enregistré ou un donataire reconnu, vous pourriez toutefois être admissible aux subventions offertes par [Fondations communautaires du Canada](#) ou par [Centraide](#).

### **Quels types d'organismes peuvent présenter une demande au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

Les organisations qui peuvent présenter une demande comprennent **à la fois** les organismes de bienfaisance enregistrés et les organisations à but non lucratif qui sont des organisations non gouvernementales, les organisations de peuples autochtones, les organisations religieuses et d'autres organisations dont le travail de première ligne vise à réduire les impacts de la COVID-19 et/ou à fournir le soutien nécessaire aux Canadiens qui répondent aux critères d'admissibilité.

## Quels sont les critères d'admissibilité pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de subventions?

Seuls les OSBL sont admissibles au programme. Aux fins du présent programme de subventions, nous considérons les « organismes sans but lucratif (OSBL) » comme étant des organisations, des associations, des sociétés ou des fiducies à caractère communautaire qui sont (à titre de constitution en société ou non) établies et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit. Ces organismes doivent répondre aux critères suivants :

- Posséder le statut d'organisme sans but lucratif au Canada;
- Offrir des services communautaires essentiels aux populations vulnérables au pays ou répondre à un besoin urgent en matière d'inclusion sociale ou de bien-être;
- Être constitué en société au Canada ou avoir leur siège social au Canada;
- Avoir commencé leurs activités le 31 décembre 2019 ou avant (la priorité sera accordée aux organismes actifs depuis au moins 12 mois);
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de leurs activités principales à la prestation directe de services auprès de populations vulnérables touchées par la COVID-19;
- Nécessiter une subvention d'au moins 5 000 \$;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir instauré des mesures de redevabilité telles que des procédures de contrôles internes;
- Exercer des activités correspondant à celles listées dans au moins une des catégories d'activités admissibles; et/ou
- Ne nécessiter aucun financement pour des activités non admissibles décrites dans les [Lignes directrices](#);
- **La priorité sera accordée aux organismes qui** génèrent des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins.

Veillez consulter notre diagramme « [Mon organisme est-il admissible](#) » pour vous aider à évaluer si vous pouvez postuler.

## Quels sont les critères d'admissibilité au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?

Sont admissibles au programme les organismes de bienfaisance enregistrés, les donateurs reconnus et les OSBL qui répondent aux critères suivants :

- Exercer des activités de première ligne visant à réduire les impacts de la COVID-19 et/ou fournir un soutien essentiel aux Canadiens dans des milieux à faible et à moyen risque;
- Être constitué en société au Canada ou avoir leur siège social au Canada;
- Avoir commencé leurs activités le 31 décembre 2019 ou avant (la priorité sera accordée aux organismes actifs depuis au moins 12 mois);
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de leurs activités principales à la prestation directe de services;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir instauré des mesures de redevabilité telles que des procédures de contrôles internes;
- Les organismes qui disposent de réserves de fonds non affectés correspondant à moins de 20 % de leur budget opérationnel annuel (indicateur de vulnérabilité financière) seront privilégiés;
- La priorité sera accordée aux organismes qui génèrent des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins.

Veillez consulter notre diagramme « [Mon organisme est-il admissible](#) » pour vous aider à évaluer si vous pouvez postuler.

## **Je représente un organisme sans but lucratif qui est aussi enregistré comme organisme de bienfaisance. Sommes-nous admissibles au Programme de subventions?**

Oui, à titre d'OSBL et d'organisme de bienfaisance enregistré, votre organisme pourrait être admissible au programme de subventions, à condition que vous présentiez une demande de subvention en tant qu'OSBL. Vous pourrez sélectionner ce type d'organisme dans le portail pour les demandes de subvention. Les organismes de bienfaisance doivent remplir le formulaire de déclaration T3010. Les OSBL, quant à eux, doivent remplir le formulaire de déclaration T2 ou T1044. Veuillez vérifier auprès de l'équipe de comptabilité de votre organisation pour savoir si vous correspondez aux deux types d'entités.

Si vous présentez une demande aux deux programmes, nous vous recommandons de sélectionner « organisme sans but lucratif » comme type d'organisme. Ainsi, votre demande de subventions sera prise en compte autant pour le programme de subventions aux OSBL que pour le programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.

## **Quels types d'organismes ne sont admissibles ni au programme de subventions ni au programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

Le programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne est destiné aux OSBL. Afin d'éviter de faire double emploi, les organismes de bienfaisance enregistrés et les donataires reconnus ne sont pas admissibles au programme de subventions. Ils sont toutefois admissibles au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.

Les seuls qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité pour les deux programmes sont les individus, les entreprises à but lucratif, les organisations-cadres, les organismes qui n'offrent pas de services directs aux populations vulnérables et les organismes qui exercent des activités politiques partisans directes ou indirectes (p. ex., soutien envers un candidat ou un parti politique).

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité au programme d'aide d'urgence de la Croix-Rouge canadienne, il existe d'autres programmes fédéraux et provinciaux auxquels vous pourriez être admissible. [Le Gouvernement du Canada](#) a notamment lancé de nombreuses initiatives comme :

- Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
- Prolongation du programme de Travail partagé
- Programme de crédit aux entreprises (PCE)
- Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
- Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

## **Pourquoi mon organisme de bienfaisance enregistré n'a-t-il pas droit au Programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne?**

L'aide généreuse de plus de 350 millions de dollars fournie par le Gouvernement du Canada dans le cadre de deux phases à de nombreux organismes vise différents groupes, notamment les organismes de bienfaisance enregistrés. Si vous n'êtes pas admissible au Programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne pour les OSBL, nous vous invitons à consulter le site de [Centraide](#) ou des [Fondations communautaires](#) pour voir si vous répondez aux critères d'autres programmes de subventions financés par le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du Gouvernement du Canada. Si votre organisme de bienfaisance enregistré est aussi un OSBL, vous pouvez faire une demande de subventions. Dans le portail des demandes de subventions, pensez à sélectionner « organisme sans but lucratif » pour le type d'organisme.

Pour savoir auprès de quel organisme vous devriez faire votre demande, cliquez sur ce [lien](#).

# QUESTIONS DE CLARIFICATION SUR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DÉFINITIONS

## Qu'entend-on par « organisme sans but lucratif »?

Aux fins du présent programme de subventions, nous considérons les « organismes sans but lucratif (OSBL) » comme étant des organisations, des associations, des sociétés ou des fiducies à caractère communautaire qui sont (à titre de constitution en société ou non) établies et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit.

## Qu'est-ce qu'une organisation ou une entreprise à but lucratif?

Les entreprises à but lucratif génèrent un profit pour leurs membres ou leurs actionnaires. Elles sont constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) ou de lois provinciales telles que la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Il peut également s'agir d'une entreprise individuelle ou d'un partenaire dans le cadre d'une entente commerciale, qui sont probablement à but lucratif et ne sont donc pas admissibles au Programme d'aide d'urgence.

## Mon organisme est un OSBL, mais n'est pas enregistré. Mon organisme est-il admissible?

Oui, même si votre OSBL n'est pas enregistré, vous pourrez quand même être admissible aux deux programmes. Consultez le site [croixrouge.ca/organismescommunautaires](http://croixrouge.ca/organismescommunautaires) pour en savoir plus sur les autres critères d'admissibilité et pour postuler.

## Qu'est-ce qu'un organisme de bienfaisance enregistré au Canada?

Un organisme de bienfaisance enregistré est une organisation caritative, une fondation publique ou privée enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans la [Liste des organismes de bienfaisance](#). Si votre organisme apparaît dans la Liste des organismes de bienfaisance de l'ARC, il s'agit alors d'un organisme de bienfaisance enregistré. La CRC reconnaît toutefois que certains organismes possèdent à la fois le statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC et celui d'OSBL dans leur province.

Voir la question : « [Pourquoi mon organisme de bienfaisance enregistré n'a-t-il pas droit au Programme d'aide d'urgence?](#) »

## Mon organisme est à fois un OSBL et un organisme de bienfaisance enregistré. Sommes-nous admissibles au Programme de subventions?

Oui, vous êtes admissible au programme de subventions si votre organisme est à fois un OSBL et un organisme de bienfaisance, à condition que vous fassiez votre demande de subventions en tant qu'OSBL. Vous pourrez indiquer votre type d'organisme dans le portail pour les demandes de subventions. Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent remplir le formulaire de déclaration T3010. Les OSBL, quant à eux, doivent remplir le formulaire de déclaration T2 ou T1044. Veuillez vérifier auprès de l'équipe de comptabilité de votre organisation pour savoir si vous correspondez aux deux types d'entités.

Veillez noter que si vous présentez une demande aux deux programmes, nous vous recommandons de sélectionner « organisme sans but lucratif » comme type d'organisme. Ainsi, votre demande de subventions sera prise en compte autant pour le Programme de subventions aux OSBL que pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.

## Qu'est-ce qu'un donataire reconnu?

Un donataire reconnu est une entité habilitée à délivrer des reçus officiels pour des dons. Les donataires reconnus comprennent tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada ainsi que les groupes suivants :

- [Associations canadiennes de sport amateur](#)
- [Organisations journalistiques enregistrées](#)
- [Municipalités enregistrées](#)
- [Organismes municipaux ou publics qui remplissent des fonctions gouvernementales au Canada](#)
- [Universités situées à l'étranger](#)
- [Organismes de bienfaisance enregistrés situés à l'étranger qui ont reçu un don de Sa Majesté du chef du Canada](#)
- [Sociétés d'habitation fournissant des logements à loyer modique aux personnes âgées](#)
- [Sa Majesté du chef du Canada, d'une province, ou d'un territoire et l'Organisation des Nations Unies et ses organismes](#)

## Comment la Croix-Rouge canadienne collabore-t-elle avec Centraide Canada et les Fondations communautaires du Canada à l'échelle locale?

La Croix-Rouge canadienne travaille avec des parties prenantes à l'échelle locale et avec d'autres agences de financement pour s'assurer que les subventions répondent aux besoins de la collectivité. Pour ce faire, nous adoptons des approches collaboratives, formelles et informelles. Étant donné que le programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne cible les OSBL, nous sommes heureux de recevoir les demandes de subventions des organismes communautaires qui ne satisfont pas aux critères des autres bailleurs de fonds. De même, si la Croix-Rouge canadienne n'est pas en mesure d'accorder un financement à un organisme communautaire qui pourrait répondre aux critères d'autres agences locales, la Croix-Rouge canadienne fera tout son possible pour le rediriger vers celles-ci.

## Le Programme de subventions est administré par trois organisations différentes, soit la Croix-Rouge canadienne, Centraide Canada et les Fondations communautaires du Canada. Comment garantissez-vous que ces organisations n'octroient pas les fonds aux mêmes organismes communautaires?

La Croix-Rouge canadienne, Centraide Canada et les Fondations communautaires du Canada ont collaboré étroitement avec EDSC pour élaborer des programmes complets visant divers organismes communautaires. Le programme de subventions offert par la Croix-Rouge canadienne cible les OSBL, tandis que les autres organisations accordent leurs subventions à des organismes de bienfaisance ainsi qu'à des donataires reconnus. Cette mesure permet d'éviter que les fonds soient versés aux mêmes organismes. Les activités prévues dans le cadre des projets d'un organisme ne peuvent être financées que par une seule agence.

## Qu'entend-on par « prestation directe de services »?

Par « prestation directe de services », on entend le fait d'offrir des services et des biens directement à des bénéficiaires, et plus particulièrement à des [populations vulnérables](#). C'est ce qu'on appelle parfois la prestation de services de première ligne. Offrir des services et des biens de manière virtuelle est aussi considéré comme une prestation directe de services.

À titre d'exemple : si votre organisme livre des repas à domicile à des personnes âgées et handicapées, il s'agit d'une prestation directe de services fournis à des personnes vulnérables en lien avec la COVID-19. Fournir des services de counseling de manière virtuelle à des personnes souffrant de maladies mentales est un autre exemple de ces services.

Si votre organisme rédige des rapports bien documentés sur l'importance d'améliorer les services fournis aux personnes âgées et handicapées, il ne s'agit pas d'une prestation directe de services. Bien que nous reconnaissons

que la prestation directe et la prestation indirecte de services soient d'égale importance, ce fonds vise uniquement la prestation directe de services auprès des populations vulnérables.

### **Qu'implique la condition selon laquelle une structure de gouvernance doit comprendre un conseil d'administration ou un comité de gestion, etc. formé d'au moins trois personnes?**

Certains OSBL au Canada sont constitués de seulement une ou deux personnes, qui dirigent l'ensemble de l'organisme. Même si ces organismes réalisent un travail précieux, ils ne sont pas admissibles à ce programme. Ce programme comporte des échéances serrées et nécessite certains contrôles et équilibres de base, des mesures de redevabilité ainsi qu'un engagement communautaire. Le conseil d'administration, le comité de gestion ou le comité exécutif constituent des organes de direction ou de prise de décision de l'OSBL, contrairement aux membres, au personnel et aux bénévoles qui peuvent néanmoins participer activement au fonctionnement de l'organisme. C'est pourquoi ce programme ne finance que les OSBL qui comptent au moins trois membres dans leur conseil d'administration, comité de gestion ou comité exécutif, ou trois fiduciaires, s'il s'agit d'une fiducie.

### **Qu'entend-on par « populations vulnérables »?**

Selon la définition d'Emploi et Développement social Canada et aux fins du présent Programme, nous considérons les « **populations vulnérables** » comme étant des communautés présentant des obstacles physiques, économiques et sociaux, comme les groupes vivant dans la pauvreté (p. ex., sous le seuil de faible revenu) et divers groupes marginalisés à risque d'exclusion sociale, comme les personnes âgées, les jeunes, les Autochtones, les vétérans, les minorités visibles, les femmes, les groupes LGBTQ+, les personnes ayant un emploi à faible revenu ou n'ayant pas d'emploi, les familles monoparentales, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, en situation d'itinérance ou vivant dans une région éloignée/rurale, et les gens issus d'une Communauté de langue officielle en situation minoritaire. Vous trouverez la liste des populations vulnérables [ici](#).

### **Comment vous assurez-vous que les projets mis en œuvre viennent en aide aux personnes vulnérables et/ou répondent à des problèmes urgents en matière d'inclusion sociale?**

Le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire a été créé pour aider les Canadiens les plus vulnérables et a pour objectif de fournir un appui aux organismes qui répondent aux besoins des populations vulnérables pendant la crise de COVID-19. La Croix-Rouge canadienne (CRC) s'engage depuis longtemps à répondre aux problèmes urgents en matière d'inclusion sociale par ses programmes d'intervention d'urgence et de rétablissement à long terme, et continue à le faire pendant la pandémie de COVID-19.

Nous avons mis en place une stratégie pour nous assurer que les organismes qui ne sont pas des partenaires habituels de la CRC bénéficient des mêmes chances pour présenter une demande de financement. En tant qu'organisme national ayant de nombreux bureaux au Canada, la CRC dispose de nombreux canaux pour diffuser ces informations. Nous invitons ainsi tous les groupes qui le souhaitent à faire connaître cette opportunité dans leurs réseaux respectifs. Conformément à ses Principes fondamentaux, la CRC suit un processus de sélection et d'examen qui est à la fois transparent, impartial et équitable pour financer les projets retenus.

L'équipe de la CRC responsable de la protection, de l'égalité des genres, de l'inclusion sociale et de l'engagement communautaire et de la redevabilité participe également à l'ensemble du processus d'octroi des subventions, y compris à l'examen des rapports, à l'identification des conséquences de la COVID-19 sur les populations vulnérables au Canada et à la collecte de données. Elle veille ainsi à ce que les subventions soient accordées aux organismes qui répondent aux besoins des plus vulnérables. Les demandes sont déposées dans un portail bilingue sur le site web de la CRC. Pendant tout le processus, des administrateurs du programme de subventions peuvent apporter leur aide aux organismes qui en ont besoin. Les organismes qui ont un accès limité à Internet ou qui éprouvent des difficultés pour remplir leur demande peuvent envoyer un courriel à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca). Notre but est de faire en sorte que les organismes soient au courant de cette offre de financement, qu'ils obtiennent l'aide nécessaire pendant le processus de candidature et que leur candidature soit retenue.

## Qu'entend-on par « activités politiques partisans »?

Les activités politiques partisans comprennent toutes les activités qui soutiennent directement ou indirectement un parti politique, un politicien ou un candidat à une fonction publique. En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré au Canada, la CRC ne peut prendre part à aucune activité politique partisane, et aucun de ses fonds ne peut servir à financer des activités politiques partisans. Dans le cadre de ce programme, la CRC ne financera aucun organisme impliqué dans des activités politiques partisans.

Voici des exemples d'activités politiques partisans : création et publication de contenu médiatique (publicités, articles, billets de blogue, etc.) en faveur d'un parti ou d'un politicien; publication de commentaires dans les médias sociaux en faveur d'un parti ou d'un politicien.

## Pourquoi tenez-vous à savoir depuis combien de temps notre organisme est en activité?

La CRC dispose de fonds limités et souhaite soutenir les organismes qui ont fait leurs preuves dans le soutien qu'ils apportent aux populations vulnérables. La CRC recevra et examinera exclusivement les demandes présentées par des organismes qui ont commencé à exercer leurs activités avant le 31 décembre 2019.

## J'aimerais comprendre comment ma candidature sera évaluée. Comment puis-je calculer le rapport entre les réserves de fonds non affectés et le total des dépenses de fonctionnement annuelles?

Dans le traitement de votre demande au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies, la CRC étudiera cet aspect afin d'évaluer la vulnérabilité financière de votre organisme. Cette information pourrait également servir d'indicateur dans votre demande pour le Programme de subventions aux OSBL, conformément aux lignes directrices du programme.

*Nous vous encourageons à présenter votre demande même si ce rapport dépasse 20 %. Ce pourcentage n'est pas le seul facteur retenu pour se qualifier au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies et ne constitue pas un critère fondamental pour la sélection des candidats. Il peut néanmoins être utilisé pour prioriser les organisations qui recevront ces ressources.*

Nous diviserons le montant des réserves de fonds non affectés (A) par le montant des dépenses de fonctionnement annuelles (B) afin d'obtenir l'indicateur de vulnérabilité financière de l'organisme, qui nous permettra d'évaluer ses besoins en équipement de protection individuelle et en formation dans le cadre du projet financé par EDSC.

Pour calculer le rapport entre les réserves de fonds non affectés (A) et les dépenses de fonctionnement annuelles (B), nous vous invitons à suivre la méthodologie suivante :

### *Réserves de fonds non affectés (A)*

Pour calculer les réserves de fonds non affectés, utilisez les renseignements indiqués dans l'Annexe 100 de votre déclaration T2. Veuillez utiliser les montants indiqués dans les encaisses et les placements à court terme aux lignes 1000, 1001 et 1180.

Si vous utilisez des états financiers récents n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration, veuillez fournir le montant total des soldes de liquidités et de placements à court terme à la fin du mois en question. Veuillez ajouter ces états financiers dans le portail sécurisé de candidature.

### *Dépenses de fonctionnement annuelles (B)*

Utilisez les dépenses de fonctionnement annuelles (frais d'exploitation) indiquées dans l'Annexe T125 de votre dernière déclaration T2.

Exemple :

Total des réserves de fonds non affectés (A) : 50 000 \$

Total des dépenses de fonctionnement annuelles (B) : 250 000 \$

Rapport = 20 %

## Comment pouvons-nous déterminer si plus de 50 % de nos activités correspondent à une prestation directe de services?

En règle générale, si plus de 50 % du total de vos revenus déclarés sont liés à une prestation directe de services, votre organisme remplit alors ce critère. Toutefois, il est également possible de justifier le respect de ce critère autrement que par les revenus. Si vous avez besoin d'aide, écrivez-nous à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES, DATES DE CALCUL DES COÛTS ET MONTANTS ACCORDÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

### Quels types d'activités le Programme de subventions peut-il financer?

Les OSBL peuvent présenter une demande d'aide financière pour répondre aux besoins de leur communauté dans l'une des catégories d'activités suivantes :

- Répondre à une demande accrue de services et de biens en raison de la COVID-19
- Adapter ou réorganiser la prestation de services et de programmes existants en raison de la COVID-19
- Offrir de nouveaux services ou programmes en raison de nouveaux besoins ou de nouvelles pertes en lien avec la COVID-19
- Recruter, embaucher et soutenir le personnel (employés et bénévoles) nécessaire pour répondre aux besoins de la population canadienne et favoriser son rétablissement en contexte de COVID-19
- Offrir des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation visant la communauté au sujet de la COVID-19 pour atténuer les risques et les impacts, favoriser le rétablissement, la résilience et/ou la prévention

Pour en savoir davantage, consulter les [Lignes directrices du programme de subventions](#).

### Les demandes peuvent-elles inclure des dépenses déjà engagées?

Oui, les demandes peuvent inclure des dépenses déjà engagées, pourvu que vous fournissiez les pièces justificatives originales (reçus, factures, rapports de transaction, etc.) et que ces dépenses aient été engagées après le 19 août 2020. Étant donné le contexte de COVID-19 au Canada, les coûts rétroactifs sont autorisés et seront examinés au cas par cas, bien que la préférence puisse être accordée aux demandes qui incluent des activités qui auront lieu avant le 19 février 2021.

### Selon quel échéancier les fonds alloués doivent-ils être dépensés?

Pour être admissibles, les activités doivent se dérouler entre le 19 août et le 19 février 2021.

### Quel montant d'aide financière pouvons-nous demander?

Le budget du projet doit être compris entre un minimum de 5 000 \$ et un maximum de 100 000 \$.

## Quels types d'activités ne sont pas admissibles au programme d'aide financière?

La Croix-Rouge canadienne n'est pas en mesure d'envisager l'admissibilité de projets liés à l'une des activités suivantes :

- Frais courants ou coûts opérationnels de base d'une organisation sans lien direct avec la prestation de services en réponse à la COVID-19
- Activités se déroulant avant le 19 août 2020 ou après le 19 février 2021
- Services médicaux ou cliniques
- Initiatives qui s'inscrivent dans le mandat d'un gouvernement ou d'une municipalité
- Initiatives générant un profit
- Activités de collecte de fonds (tournois de golf, galas, etc.)
- Activités qui ne contribuent pas à la réalisation des objectifs caritatifs de la CRC ou qui ne respectent pas les [Principes fondamentaux](#) et valeurs humanitaires de celle-ci
- Initiatives exigeant l'appartenance à une croyance spécifique (la CRC s'engage à respecter les Principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité)
- Initiatives soutenant directement ou indirectement des activités politiques
- Initiatives créant un dédoublement des services existants
- Activités entraînant un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement, y compris le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire ou la Subvention salariale d'urgence du Canada, ou d'un remboursement d'assurance
- Coûts pour les immobilisations/rénovations majeures, les rénovations mineures et le financement des déficits
- Construction de logements ou d'abris
- Activités axées uniquement sur le rétablissement économique et/ou les besoins opérationnels
- Projets de recherche
- Activités se déroulant à l'extérieur du Canada
- Activités ne s'inscrivant pas dans l'objectif ou le mandat de l'organisme candidat
- Coûts de location d'un espace dont est propriétaire l'organisme
- Achat ou location d'un terrain
- Campagnes de désendettement
- Initiatives visant l'accroissement des réserves
- Contributions à des fonds de dotation
- Activités qui vont à l'encontre des consignes de santé publique entourant la COVID-19
- Activités dont les coûts administratifs dépassent 9 %. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les [Règles sur les coûts admissibles](#).

## PROCESSUS DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET AU PROGRAMME D'EPI ET DE FORMATION

### Comment présenter ma demande?

Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur la page [www.croixrouge.ca/organismescommunautaires](http://www.croixrouge.ca/organismescommunautaires). Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca) ou par téléphone au 1 866 221-2232.

## **Doit-on présenter une demande distincte pour le Programme de subventions et pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies, ou peut-on présenter les deux demandes en même temps?**

Le processus d'inscription aux deux programmes se déroule sur le même portail web de la Croix-Rouge canadienne. Vous ne devrez saisir les informations relatives à votre organisme qu'une seule fois, puis vous pourrez faire une demande soit pour un seul programme ou pour les deux.

## **Peut-on présenter une demande pour les deux programmes?**

Oui. Les OSBL admissibles peuvent présenter une demande pour le Programme de subventions aux OSBL et le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies. Si votre organisme de bienfaisance enregistré est aussi un OSBL, vous pouvez postuler aux deux programmes. Dans le portail des demandes de subventions, assurez-vous d'indiquer « Organisme sans but lucratif » comme type d'organisme pour les deux demandes. Une fois que votre demande est déposée pour un programme, vos documents et coordonnées seront transférés automatiquement, et il ne vous restera plus qu'à fournir quelques renseignements.

## **Quelle est la date limite pour présenter une demande?**

La date limite pour présenter une demande est le **30 octobre 2020**. Toute demande présentée après cette date sera rejetée.

## **Si nous avons déjà présenté une demande de subvention lors de la première phase de financement, pouvons-nous postuler de nouveau pendant cette deuxième phase?**

Un organisme à but non lucratif peut **présenter un maximum de deux demandes** lors des deux phases de financement.

## **Mon organisme a entamé le processus d'inscription lors de la phase 1 du programme, mais ne l'a jamais complété. Pouvons-nous reprendre le même dossier pour la phase 2?**

Le portail d'inscription est le même pour les deux phases du programme, toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'importer ou de déplacer les demandes incomplètes au sein du portail. Si vous avez entamé le processus lors de la phase 1 sans toutefois déposer votre demande, vous devrez postuler à nouveau dans la section du portail consacrée à la phase 2.

## **Quand saura-t-on si la demande est retenue?**

Les candidatures seront examinées après la période d'inscription, qui se termine le 30 octobre 2020. Il se pourrait qu'un agent de subventions communique avec vous avant cette date pour demander de l'information complémentaire sur votre candidature, mais aucune décision ne sera prise avant la date de clôture.

## **Comment peut-on connaître l'état du traitement de la demande?**

Pour savoir où se trouve votre demande dans le processus d'examen, veuillez vous connecter au portail.

## **Les candidats non retenus en seront-ils informés?**

Oui, la Croix-Rouge canadienne communiquera avec tous les candidats.

## **Étant donné que nous travaillons tous à distance pendant la crise de COVID-19, je n'ai pas accès aux documents requis.**

La plupart des documents devraient être accessibles sur Internet, et nous acceptons également des copies des documents originaux. Nous sommes néanmoins conscients que la situation pourrait compliquer les demandes de subventions. Pour obtenir de l'aide, écrivez-nous à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca). Dans votre courriel, veuillez expliquer le plus précisément possible les documents que vous ne pouvez pas obtenir.

## **Un dépôt ou un paiement est-il exigé pour présenter sa candidature à l'un de ces programmes? Arrive-t-il que la Croix-Rouge canadienne demande des renseignements bancaires, un numéro de carte de crédit ou des informations personnelles détaillées lors du traitement des demandes?**

Lorsque vous présentez une demande pour l'un des programmes, la Croix-Rouge canadienne ne requiert que peu de renseignements personnels de votre part. *En aucun cas nous ne vous demanderons de dépôt, de paiement ou de contribution financière pendant le processus de candidature au Programme d'aide d'urgence en réponse à la COVID-19.* En fait, la Croix-Rouge canadienne ne vous demandera jamais vos renseignements bancaires ni le numéro de votre carte de crédit (sauf si vous faites un don à notre organisme).

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les sinistrés ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la CRC et que vous avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 866 418-1111 ou par courriel à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca) pour vérifier que cette personne représente bel et bien la CRC.

## **Je crains que le questionnaire que j'ai reçu constitue une tentative de fraude ou un faux document, ou qu'il provienne d'une personne malhonnête tentant d'utiliser les renseignements de ma demande ou du Programme d'aide d'urgence en réponse à la COVID-19.**

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les sinistrés ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la CRC et que vous avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 866 418-1111 ou par courriel à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca) pour vérifier que cette personne représente bel et bien la CRC.

## **Puis-je me faire rembourser les frais de candidature?**

La CRC n'exige aucune contribution financière pour le traitement d'une demande dans le cadre de ses programmes. Si votre organisme a engagé des dépenses pour déposer sa candidature, nous ne pourrions pas les rembourser.

## **Dois-je remplir ma candidature en une seule fois?**

Non, vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner dans votre dossier de candidature autant de fois que vous le désirez avant d'envoyer votre demande. N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Soumettre » lorsque votre candidature est prête à être envoyée, et ce, avant le 30 octobre 2020.

## **Les organismes peuvent-ils modifier leur demande une fois qu'elle a été envoyée?**

Il est malheureusement impossible de modifier une demande après son envoi. Pour toute question, écrivez-nous à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## **Mon organisme n'a pas les ressources suffisantes (personnel, connaissances, etc.) pour présenter une demande. La Croix-Rouge canadienne peut-elle nous aider dans ce processus?**

En raison du volume important de demandes, nos capacités de soutien sont malheureusement limitées. Toutefois, si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande en raison d'un manque de ressources ou de connaissances, écrivez-nous à l'adresse [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca) et nous pourrons peut-être vous aider.

Pour toute question technique, composez le numéro sans frais 1 866 221-2232.

## **De quel soutien les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent-elles bénéficier pour présenter leur demande?**

La CRC apporte son appui aux organismes, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui ont besoin d'aide pour faire une demande de subventions. Si vous avez besoin de renseignements dans une autre langue que le français ou l'anglais, veuillez nous contacter au 1 866-221-2232 ou à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## **Si mon organisme souhaite recevoir uniquement la formation, mais ne souhaite pas recevoir d'EPI, peut-il postuler au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

Oui, votre organisme peut postuler pour recevoir uniquement de la formation sur la prévention de la transmission des maladies. Vous pourrez indiquer cette préférence dans votre demande.

## **Comment savoir quels coûts sont admissibles et comment remplir le budget de mon projet?**

Veuillez consulter nos [Règles sur les frais admissibles et lignes directrices sur la gestion financière](#) pour savoir quels sont les coûts éligibles et comment remplir le budget du projet.

## **Quels sont les documents requis pour présenter une demande au Programme de subventions?**

Pour que votre demande réponde aux critères d'admissibilité et soit examinée durant le processus de sélection, votre organisme devra fournir les documents suivants :

- Documents de gouvernance, par exemple :
  - Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (lettres patentes, règlement, etc.)
  - Acte de fiducie, le cas échéant
  - Document d'enregistrement ou autre, si l'entité n'est pas constituée en société
  - Certificat de constitution
  - Document du registre des entreprises provincial
- États financiers les plus récents, par exemple :
  - États financiers ayant fait l'objet d'une vérification, le cas échéant
  - Si la situation financière de l'organisme s'est considérablement dégradée depuis le début de la pandémie, c'est-à-dire depuis le 11 mars 2020, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés datant du 31 mars 2020, ou un document équivalent :
    - Bilan ou état des résultats le plus récent
    - Opinion avec réserve portant sur l'état financier
    - Avis au lecteur
    - États financiers provisoires
- Déclarations de revenus de l'année dernière (exercice financier de 2019 ou plus récent)
  - Déclaration T2, ou Déclaration T2 abrégée si l'organisme est constitué en société
  - Déclaration de renseignements des OSBL (formulaire T1044, obligatoire pour tous les organismes dont la valeur totale des biens est de plus de 200 000 \$ ou dont les redevances excèdent 10 000 \$)

- Rapports de l'organisme, par exemple :
  - Rapport annuel le plus récent
  - Rapport aux donateurs
  - Rapport aux membres
  - Rapport des activités aux parties prenantes
  - Rapport d'assemblée générale annuelle le plus récent
- Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme ne dispose pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document d'une page.

## **Quels sont les documents requis pour présenter une demande au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

*Si vous représentez un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu, veuillez fournir les documents suivants afin que votre demande réponde aux critères d'admissibilité et soit examinée durant le processus de sélection :*

- Numéro d'entreprise à l'Agence du revenu du Canada (pour les organismes de bienfaisance et les donataires reconnus)
- Rapport annuel le plus récent, rapport aux donateurs ou rapport des activités aux parties prenantes
- Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme ne dispose pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document d'une page.

*Si vous représentez un OSBL, vous devez fournir les documents suivants afin que votre demande réponde aux critères d'admissibilité et soit examinée durant le processus de sélection :*

- Documents de gouvernance, par exemple :
  - Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (lettres patentes, règlement, etc.)
  - Acte de fiducie, le cas échéant
  - Document d'enregistrement ou autre, si l'organisme n'est pas constitué en société
  - Certificat de constitution
  - Document du registre des entreprises provincial
- États financiers les plus récents de l'organisme, par exemple :
  - États financiers ayant fait l'objet d'une vérification, le cas échéant
  - Si la situation financière de l'organisme s'est considérablement dégradée depuis le début de la pandémie, c'est-à-dire depuis le 11 mars 2020, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés datant du 31 mars 2020, ou un document équivalent :
    - Bilan ou état des résultats le plus récent
    - Opinion avec réserve portant sur l'état financier
    - Avis au lecteur
    - États financiers provisoires
- Déclarations de revenus de l'année dernière (exercice financier de 2019 ou plus récent)
  - Déclaration T2, ou déclaration T2 abrégée si l'organisme est constitué en société
  - Déclaration de renseignements des OSBL (formulaire T1044)
- Rapport annuel le plus récent, par exemple :
  - Rapport annuel le plus récent
  - Rapport aux donateurs
  - Rapport aux membres
  - Rapport des activités aux parties prenantes
  - Rapport d'assemblée générale annuelle le plus récent
- Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme ne dispose pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document d'une page.

## **Les documents indiquent l'obligation de fournir une déclaration de revenus/déclaration de renseignements, mais notre organisme n'est pas tenu de produire une déclaration de revenus. Que dois-je faire?**

Tout organisme constitué en société doit fournir une déclaration de revenus également désignée par les termes « déclaration de renseignements » ou « déclaration réglementaire » (Déclaration T2 ou Déclaration T2 abrégée). Si votre organisme n'est pas constitué en société, en règle générale, vous n'avez pas besoin de produire une déclaration de revenus à moins qu'UNE des conditions suivantes ne s'applique à votre organisme :

- L'organisme est autorisé à recevoir des dividendes, des intérêts, des loyers ou des redevances imposables totalisant plus de 10 000 \$ pendant l'exercice fiscal, OU
- L'organisme détenait des actifs dont la valeur dépassait les 200 000 \$ à la fin de l'exercice fiscal précédent, OU
- L'organisme a dû produire une déclaration de renseignements d'OSBL pour un exercice fiscal antérieur.

Si vous n'êtes pas tenu de payer des impôts ou de produire une déclaration de revenus, vous pouvez passer cette étape dans le processus de demande de subventions. Si vous devez produire une déclaration de revenus ou que vous avez des doutes sur les conditions, et si vous n'avez pas produit de déclaration mais que vous avez des questions, veuillez contacter notre équipe en charge des programmes à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## **Les OSBL doivent-ils produire une déclaration de revenus ou une déclaration de renseignements? Que se passe-t-il si mon organisme n'en a pas produit?**

Toute entité constituée en société (OSBL, entreprises, etc.) doit remplir le formulaire de déclaration de revenus T2 (Déclaration T2 ou Déclaration T2 abrégée).

Les OSBL qui ne sont pas constitués en société ne sont tenus de produire une déclaration de revenus que si UNE des conditions suivantes ne s'applique à eux :

- L'organisme est autorisé à recevoir des dividendes, des intérêts, des loyers ou des redevances imposables totalisant plus de 10 000 \$ pendant l'exercice fiscal, OU
- L'organisme détenait des actifs dont la valeur dépassait les 200 000 \$ à la fin de l'exercice fiscal précédent, OU
- L'organisme a dû produire une déclaration de renseignements d'OSBL pour un exercice fiscal antérieur.

Le formulaire que les OSBL doivent remplir si une des conditions susmentionnées s'applique à eux est le formulaire T1044.

Si vous n'êtes pas tenu de payer des impôts ou de produire une déclaration de revenus, vous pouvez passer cette étape dans le processus de demande de subventions. Si vous devez produire une déclaration de revenus ou que vous avez des doutes sur les conditions, et si vous n'avez pas produit de déclaration mais que vous avez des questions, veuillez contacter notre équipe en charge des programmes à [soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca).

## **Si mon organisme est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu présentant une demande au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies, est-ce que je dois fournir toutes les déclarations de revenus demandées dans le système de demandes de subventions?**

Non, cela n'est pas nécessaire. Pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les donataires reconnus qui postulent au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies, il s'agit d'une étape facultative. Toutefois, cette étape est obligatoire pour les OSBL. Les organismes de bienfaisance enregistrés et les donataires reconnus qui postulent au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies peuvent indiquer les renseignements de leur organisation, puis passer au formulaire de demande de subventions.

## Dois-je fournir des états financiers vérifiés?

Si vous disposez d'états financiers vérifiés, veuillez nous les fournir. Toutefois, de nombreux OSBL ne sont pas tenus de produire des états financiers vérifiés et n'en disposent donc pas. De même, certains OSBL peuvent avoir fait vérifier leurs états financiers les années précédentes, mais ne l'ont peut-être pas encore fait pour le plus récent exercice. Dans ce cas, veuillez fournir à la Croix-Rouge vos états financiers vérifiés si vous les avez, ou vos états financiers non vérifiés, le cas échéant.

## Dois-je fournir à la fois le T2 et le T1044?

Les OSBL constitués en société doivent produire la Déclaration de revenus des sociétés (T2). Seuls certains d'entre eux doivent également produire la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044). Certains OSBL non constitués en société doivent uniquement produire la Déclaration T1044. Il se peut, dans certains cas, qu'un organisme n'ait pas produit les déclarations requises, mais cela ne l'empêche pas nécessairement de présenter une demande de subventions. Si vous produisez à la fois la Déclaration T2 et la Déclaration T1044, veuillez nous fournir les deux. Voici des informations sur les Déclarations [T2](#) et [T1044](#).

# CANDIDATS RETENUS

## Quelle démarche notre organisme devra-t-il entreprendre si sa demande est retenue?

*Si votre demande aux deux programmes est retenue, votre organisme sera tenu de :*

- Signer un accord : voir la [liste des modalités pour le programme de subventions](#) et la [liste des modalités](#) pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies.
- Se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer aux activités de l'organisme recevant un financement.
- Reconnaître l'apport financier de la Croix-Rouge canadienne et d'Emploi et Développement social Canada.

*Pour le Programme de subventions, les organismes devront également :*

- Avoir adopté des pratiques de gestion financière solides et être en mesure de démontrer l'observation de celles-ci, au besoin.
- Avoir souscrit une assurance adaptée aux activités financées par le Programme de subventions.
- S'assurer que les professionnels offrant des services spécialisés dans le cadre de cette initiative ont les certifications requises (p. ex., pour les soins cliniques) et satisfont aux vérifications d'usage (p. ex., vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, comme les enfants).
- Produire des rapports (pour en savoir plus à ce sujet, consulter les [lignes directrices](#) de chaque programme).

## **Pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies, les organismes devront également :**

- Indiquer le nombre de bénévoles et d'employés participant à la formation
- Confirmer les adresses où seront expédiées les troussees d'EPI

## **Tous les candidats retenus recevront-ils la même somme d'argent dans le cadre du Programme de subventions?**

Non, les candidats ne recevront pas tous le même montant de financement. Les demandes seront examinées à la lumière des activités et du budget présentés.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES**

### **Quel type d'équipement de protection individuelle (EPI) les candidats retenus recevront-ils? Comment la Croix-Rouge déterminera-t-elle la quantité d'équipements que recevra chaque organisme?**

Les candidats retenus pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies recevront des EPI pour 60 jours, ce qui correspond à un masque et à deux paires de gants par jour pour un nombre fixe d'équivalents temps plein, pour les bénévoles et les employés fournissant des services directs aux populations touchées par la COVID-19. Si une agence a une grande quantité d'employés et de bénévoles de première ligne, la quantité d'EPI fournie peut être plafonnée pour garantir que toutes les agences reçoivent un soutien équitable.

### **Que faire si mon organisme a besoin de plus d'équipements de protection individuelle ou que nos réserves s'épuisent rapidement?**

Malheureusement, chaque organisme ne pourra postuler qu'une seule fois au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies. Toutefois, il se peut que vous puissiez obtenir des fournitures auprès des autorités sanitaires provinciales.

### **Comment la Croix-Rouge peut-elle s'assurer de disposer d'équipements de protection individuelle en quantité suffisante pour approvisionner les candidats retenus?**

Nous avons pu nous procurer des fournitures à la hauteur des fonds octroyés par Emploi et Développement social Canada.

### **Notre organisme a également besoin d'autres types d'équipements de protection individuelle (p. ex., blouses, écrans faciaux). La Croix-Rouge peut-elle en fournir également?**

À l'heure actuelle, le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention des maladies vise la prestation directe de services dans des environnements à faible et à moyen risque. L'équipement de protection individuelle offert dans le cadre du programme se compose donc de deux articles, soit un masque non médical et des gants. Le fait que la CRC fournisse ces équipements de protection individuelle (EPI) ne correspond ni à une évaluation ni à une reconnaissance de sa part sur les risques faibles ou moyens que pose ce travail. Il incombe à chaque organisme d'évaluer le contexte de risque auquel il s'expose. Les EPI ne constituent qu'un des éléments de prévention des infections. Leur utilisation permet de réduire le risque de contamination, mais pas d'éliminer le danger lui-même. Dans le cas de la COVID-19, le risque d'infection doit être atténué autant que possible par l'observation de procédures et de politiques qui, en plus de favoriser l'utilisation adéquate des EPI, contribuent à la prévention des infections, notamment par le lavage des mains et la distanciation physique.

## **Quels seront les sujets abordés dans le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

La formation autonome en ligne vise principalement à expliquer la façon dont une infection survient, l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, ainsi que les pratiques exemplaires en matière de prévention de la transmission des maladies pour réduire le risque d'infection chez les participants. Les thèmes suivants seront abordés :

- Qu'est-ce qu'une infection et comment survient-elle?
- Taux de transmission des infections
- Comment prévenir une infection et la transmission des maladies
- Lavage adéquat des mains
- Types d'équipements de protection individuelle
- Protocoles concernant la manière de mettre, de retirer et de jeter l'équipement de protection individuelle

L'objectif de la formation est de fournir aux participants des renseignements clés d'une manière accessible et pratique.

## **Quelle est la durée de la formation?**

La formation autonome en ligne est conçue pour durer environ 40 minutes.

## **Existe-t-il des exigences préalables pour participer au cours?**

Non, il n'y a pas d'exigences préalables pour suivre le cours et celui-ci convient à tous les publics.

## **À quelle date la formation doit-elle être terminée?**

Les participants doivent avoir terminé la formation d'ici le **31 mars 2021**.

## **L'information fournie dans le cadre de la formation sera-t-elle accessible par la suite?**

Oui, l'information présentée dans le cours sera accessible après la formation, et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

## **Est-il possible de bénéficier uniquement de la formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

Oui, il est possible de bénéficier uniquement de la formation sur la prévention de la transmission des maladies. On vous demandera de confirmer vos préférences pendant le processus de candidature.

## **Que veut-on dire par « environnements à faible et moyen risque » pour la prestation directe de services?**

La Croix-Rouge canadienne utilise cette dénomination pour qualifier les risques auxquels sont exposés les employés et les bénévoles d'un organisme. Cet indicateur permet d'identifier les organismes qui fournissent une prestation directe de services pendant laquelle les risques auxquels font face leurs employés et leurs bénévoles sont atténués par d'autres moyens, par exemple par la nature des services eux-mêmes (livraison, collecte et distribution) et le respect de la distanciation physique de deux mètres.

Il incombe à chaque organisme d'évaluer le contexte de risque auquel il s'expose. Les équipements de protection individuelle (EPI) ne constituent qu'un des éléments de prévention des infections. Leur utilisation permet de réduire le risque de contamination, mais pas d'éliminer le danger lui-même. Dans le cas de la COVID-19, le risque d'infection doit être atténué autant que possible par l'observation de procédures et de politiques qui, en plus de favoriser l'utilisation adéquate des EPI, contribuent à la prévention des infections, notamment par le lavage des mains et la distanciation physique.

*Veillez garder à l'esprit que ce programme n'est pas conçu pour la prestation directe de services dans des environnements à hauts risques où sont observés des protocoles exhaustifs en matière d'EPI et de prévention des infections, comme dans les cliniques et les hôpitaux.*

## **Sous quelle forme est offerte la formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

La Croix-Rouge canadienne propose une formation autonome en ligne, c'est-à-dire un cours suivi de façon indépendante, qui offre un maximum de souplesse à l'apprenant. Le cours dure environ 40 minutes.

## **Les participants auront-ils accès à du matériel de formation?**

Un guide de poche a été créé pour le cours. Tous les participants auront accès à la version numérique dans le Campus virtuel de la CRC.

## **Où puis-je me procurer des EPI pour les démonstrations dans le cadre de la formation sur la prévention de la transmission des maladies?**

Vous n'avez pas besoin d'avoir reçu les gants et les masques pour suivre la formation. S'il est prévu que vous receviez des EPI de la Croix-Rouge canadienne, il se peut que vous ne les receviez pas avant la formation, en fonction des délais d'expédition qui pourraient être allongés en raison de la COVID-19. Si vous ne recevez pas l'équipement avant la formation, vous recevrez un guide de référence avec des informations sur la façon d'utiliser l'EPI.

## **Comment la Croix-Rouge garantit-elle la qualité des équipements de protection individuelle qu'elle fournit?**

La Croix-Rouge canadienne a depuis longtemps recours aux services d'une entreprise du secteur privé qui se charge d'acheter, d'entreposer et de vendre une gamme de produits de santé et de sécurité, de marque et sans marque. Ce contrat est en place depuis plusieurs années et prévoit notamment l'approvisionnement en EPI comme des gants et des masques.

L'entreprise en question détient le plus haut niveau d'homologation quant aux fournitures médicales au Canada et a obtenu les vérifications de Santé Canada. Elle respecte les procédures normales d'exploitation dictées par Santé Canada en ce qui a trait à la production, l'entreposage et la vente de fournitures médicales. Les usines partenaires en Chine se spécialisent dans la fabrication d'EPI, d'articles de premiers soins et de produits de préparation aux urgences, tous conformes à la norme ISO 13485 (Dispositifs médicaux — Systèmes de management de la qualité) et validés par le Programme d'audit unique des matériels médicaux (PAUMM). Ces usines sont également conformes aux normes de la US Food and Drug Administration (FDA) et du marquage CE, qui effectuent régulièrement des inspections. Tous les aspects du cycle de vie des produits, de la production à l'expédition, sont régis par des contrôles de qualité rigoureux.

## **Comment me seront livrés les équipements de protection individuelle (EPI)?**

Tous les EPI seront acheminés par messagerie à l'adresse postale indiquée dans votre demande. Vous recevrez un numéro de suivi au moment où les colis sont expédiés. Si la quantité d'EPI qui vous est accordée s'avère très importante, il se pourrait que les EPI vous soient livrés par une entreprise de transport de marchandises. Cela signifie qu'un camion se présentera à l'adresse indiquée et transportera les boîtes sur des palettes. Un représentant de votre organisme doit être présent pour recevoir la livraison.

## **Que dois-je faire si j'ai fait une erreur en inscrivant l'adresse dans le formulaire de demande?**

Avant d'expédier les EPI à votre organisme, l'équipe de la Croix-Rouge canadienne validera l'adresse indiquée au dossier. Si nous ne sommes pas en mesure de le faire, un représentant communiquera avec vous pour vérifier l'adresse et la modifier au besoin. Il est important d'inscrire dans votre demande l'adresse postale à laquelle vous souhaitez recevoir le colis, car une fois que le matériel quitte notre entrepôt, nous ne sommes plus en mesure de modifier l'adresse d'expédition.

## **BÉNÉFICIAIRES ACTUELS DU PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE — PARTENAIRES ACTIFS EN CAS D'INONDATION ET D'INCENDIE**

### **Suis-je admissible au Programme de subventions d'urgence?**

Oui, pourvu que votre demande concerne de nouvelles activités ne faisant pas déjà l'objet d'un financement et que vous répondiez aux critères d'admissibilité.

### **Les partenaires peuvent-ils réaffecter le financement ou les ressources allouées actuellement à leurs projets vers des activités liées à la COVID-19?**

Malheureusement, non. Les fonds que la Croix-Rouge a octroyés dans le cadre du Programme de partenariats communautaires ont été versés par des Canadiens et étaient détenus en fiducie pour soutenir les populations touchées par des catastrophes ou des crises spécifiques, comme les incendies de 2016 en Alberta, les incendies de 2017 en Colombie-Britannique ou les inondations du printemps 2019 au Québec et en Ontario. Par conséquent, il est impossible d'utiliser les fonds accordés dans le cadre d'un accord de projet en cours pour des activités liées à la COVID-19.

Nous demandons donc à nos partenaires de continuer à respecter le cadre des accords entourant leurs projets et de communiquer avec nous pour discuter d'un éventuel changement souhaité ou requis. Grâce à un outil et à un processus de vérification des projets individuels, nous pourrions mieux comprendre ces besoins et y répondre de manière coordonnée.

Nous reconnaissons que l'impact de la COVID-19 sur les organismes communautaires et nos bénéficiaires est à la fois complexe et inattendu, et nous savons à quel point les réseaux de soutien communautaires sont essentiels. Encore une fois, nous encourageons les organismes à nous faire part des besoins et des priorités de leurs bénéficiaires à mesure qu'ils apparaissent.

### **Quels autres renseignements pouvons-nous communiquer aux organismes sans but lucratif pour les aider à s'adapter à la COVID-19?**

La CRC a mis en ligne une multitude de ressources bilingues pour soutenir les OSBL, que vous trouverez à l'adresse [www.croixrouge.ca/organismescommunautaires](http://www.croixrouge.ca/organismescommunautaires).

### **À quelle aide financière supplémentaire les partenaires actifs ont-ils droit?**

*De petits montants d'aide financière pourront être versés aux partenaires actifs pour les aider à adapter leurs projets déjà financés par la Croix-Rouge aux nouvelles réalités de la pandémie de COVID-19.*

Seuls les organismes partenaires ayant des projets actuellement financés par la Croix-Rouge canadienne peuvent bénéficier de cette aide, car celle-ci vise à garantir la bonne mise en œuvre des initiatives de rétablissement en cours

et lancées à la suite d'un incendie, d'une inondation ou d'une tornade. Des sommes sont actuellement débloquées à partir des fonds recueillis dans le cadre des appels lancés à la suite d'urgences (fonds en fiducie).

Les organismes partenaires qualifiés qui ont répondu au sondage recevront une lettre expliquant le montant et l'objectif de l'aide à laquelle ils ont droit pour adapter leur projet. Les fonds doivent être utilisés dans le cadre du projet financé, mais ils sont indépendants du budget octroyé conformément à l'accord. L'objectif est de permettre à ces organismes de prendre les mesures qui s'imposent pour adapter leur projet en fonction des répercussions de la COVID-19. Cette aide financière vient s'ajouter au budget de leur projet et n'en fait pas partie. Les organismes bénéficiaires devront remettre des rapports simplifiés sur l'utilisation des fonds en suivant le modèle qui leur sera fourni.

Les partenaires gouvernementaux et les conseils scolaires ne peuvent se prévaloir de cette aide. Il en va de même pour les organismes dont les activités sont sur le point de se terminer ou ont déjà pris fin (le rapport final a été soumis ou les dates de calcul des coûts admissibles sont passées).